



## ARRETE N°2022 – 060

### PORTANT REGLEMENTATION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN ECHAFAUDAGE AU 16 RUE JEAN JAURES A VILLIERS-SUR-ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17  
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SLC/SRD/22/163

#### Le Maire de Villiers-sur-Orge,

**VU** l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**VU** la délibération n° 2020-014 du 10 juillet 2020 portant sur les délégations du conseil municipal au maire,

**VU** la décision n° 2021-053 du 14 décembre 2021 sur la modification des tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public applicable au titre de l'année 2022,

**VU** les lieux,

**VU** la demande de Monsieur Norbert CHEMLA en date du 24 juin 2022, par laquelle il demande l'autorisation pour l'entreprise CPR, située 41 avenue Gambetta 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE, qu'il a mandatée, d'occuper le domaine public, pour l'installation d'un échafaudage dans le cadre de travaux de réfection de toiture, au 16 rue Jean Jaurès,

## ARRETE

**Article 1-** L'entreprise CPR est autorisée à installer sur le trottoir au droit du n° 16 rue Jean Jaurès, un échafaudage de 1 mètres de largeur sur 3 mètres de longueur.

Aucun empiètement sur la chaussée ne pourra être constitué. La circulation piétonne sera déviée selon les contraintes de sécurité. Les pétitionnaires devront se conformer aux dispositions des articles suivants :

**Article 2-** Toutes les dispositions de sécurité mises en place devront être conformes à la réglementation en vigueur. Un renvoi piéton sur le trottoir côté pair de la rue Jean Jaurès devra être assuré et signalé afin d'interdire le passage sous l'échafaudage.

Le pétitionnaire et l'entreprise CPR, devront exécuter immédiatement toutes les instructions qui pourront être données par la Direction des Services Techniques de la Ville pour des raisons de sécurité. L'espace occupé et ses abords devront être débarrassés de tous déchets induits par l'activité et nettoyés.

**Article 3-** La présente autorisation est accordée pour une occupation du **6 au 12 septembre 2022**, qui donnera lieu au paiement d'une redevance fixée par la délibération n°2021-053 du 14 décembre 2021.

Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, cette redevance s'élèvera par jour d'occupation à :

- **3m x 0,60 € x 7 jours soit un total de 12 € 60 TTC** pour la période du 6 au 12 septembre 2022.

Le paiement sera effectué à terme échu de l'occupation du domaine public par le pétitionnaire, auprès du Trésor Public et après réception du titre exécutoire.

**Article 4-** Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 30 JUIN 2022

Fait à Villiers-sur-Orge le 28 juin 2022

Le Maire



Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.